
Délibération de la société populaire d'Ecouis (Eure) lue à l'Assemblée par une députation, énumérant les dons patriotiques de ses habitants, lors de la séance du 1er prairial an II (20 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Délibération de la société populaire d'Ecouis (Eure) lue à l'Assemblée par une députation, énumérant les dons patriotiques de ses habitants, lors de la séance du 1er prairial an II (20 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 480-481;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27204_t1_0480_0000_16

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de patriotes s'était formée dans notre section, elle marchait sur la ligne la plus pure, et cependant elle a cru utile au rapprochement des âmes, au salut commun, la cessation de ses séances, elle l'a prononcé d'une voix unanime. Aucun de nous ne calcule les sacrifices que le courage doit faire pour l'affermissement de la République, anéantir les fripons, les traîtres et les charlatans. Faut-il des bras à la liberté? Faut-il du fer, des alimens à nos défenseurs? Faut-il notre existence pour délivrer le monde? Parlés, Législateurs, la section des piques est levée. C'est pour assurer le maintien des droits de l'homme, c'est pour vivre en Brutus, triompher ou mourir avec vous » (1).

(*Applaudissements*).

Mention honorable, insertion au bulletin.

27

Une députation de la Société populaire du Bonnet-Rouge est admise à la barre, et y lit une déclaration par laquelle cette Société arrête sa dissolution.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

28

Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, fait passer à la Convention l'état des effets d'argenterie remis par les soldats.

Insertion au bulletin (3).

[*s.l.*, 28 flor. II] (4).

« Citoyen président,

Tu recevras au plus tôt une boîte remplie des effets d'argenterie dont je joins l'état à cette lettre; si les soldats avaient répondu aux différentes invitations que je leur ai faites, ces sortes d'envois seraient plus considérables, mais malheureusement l'intérêt particulier l'emporte trop souvent sur l'intérêt général. S. et F. ».

TURREAU.

[*Etat de l'argenterie, s.d.*].

8 flambeaux, 3 plats, 2 huilliers, 2 porte-mouchettes et une mouchette, 8 grandes fourchettes, 2 cuillers à soupe et 1 à olives, 3 salières, 1 coquetier, 1 grande coupe, 1 cafetière, 5 cuillères et 4 fourchettes, 4 couteaux à manches d'argent, 1 plat d'argent, 7 morceaux d'une croix en argent, 2 patennes, 2 calices et 6 morceaux d'argenterie, 7 morceaux de ciboires et de soleil, 3 calices, 1 croix, 1 soleil, 2 boîte aux huiles, 1 grande cuillère, 2 couverts.

TURREAU.

29

Le conseil général de la commune de Verny, département de l'Ain, applaudit aux mesures

(1) C 306, pl. 1153, p. 7, daté du 1^{er} prair. et signé MOUSSAUD, (secrét. de l'assemblée g^{ale}).

(2) P.V., XXXVIII, 6. Bⁱⁿ, 2 prair.

(3) P.V., XXXVIII, 6. Bⁱⁿ, 3 prair. (2^e suppl^t).

(4) C 304, pl. 1132, p. 3, 4.

énergiques prises par la Convention, annonce que la commune a fait passer au district, pour les défenseurs de la patrie, 25 chemises neuves, 23 paires de bas, 82 paires de souliers, 129 liv. en assignats, et 72 1/2 livres de salpêtre. Il demande la ci-devant église pour lieu d'assemblée des citoyens, et le presbytère pour les écoles et le logement de l'instituteur national. Il invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité des domaines nationaux (1).

30

Un député de la Société populaire d'Ecouis (2), département de l'Eure, lit à la barre la délibération de la Société, qui invite tous ses membres à concourir par des dons patriotiques à la défense de la liberté, et qui est terminée par l'énumération des dons qui ont été faits (3).

[*Lecture des délibérations de la Sté popul.*]
(4) :

« Aujourd'hui 27 Floréal an II au lieu des séances ordinaires de la Société populaire de la réunion et de la fraternité, sous la présidence du citoyen Hébert président et à l'assistance du secrétaire greffier.

Un membre a proposé à la Société que chaque citoyen fasse son offrande civique pour nos frères qui sont à la défense de la patrie, et être y celui don envoyé à la Convention nationale.

La motion du membre mise aux voix, la Société a prononcé unanimement le désir qu'elle avait de concourir de tout son pouvoir aux besoins de ses frères. En conséquence, elle a nommé pour commissaires afin de recevoir ladite offrande, les citoyens Ligny et Féron qui ont accepté. L'offrande civique faite par tous les citoyens et citoyennes de la commune d'Ecouis, dans le lieu des séances de ladite société, lesdits commissaires ont fait leur rapport et ont dit : citoyens, nous avons vu avec satisfaction tous les citoyens et citoyennes venir avec empressement au bureau pour faire chacun leur offrande civique, et suivant leurs moyens, il résulte dudit compte qu'il s'est trouvé la somme de cinq cent six livres dix sols, savoir : 50 livres en numéraire et le reste en assignats, y compris un don civique fait par un sociétaire le 25 de ce mois.

Un membre a proposé de nommer deux commissaires pour se transporter à Paris à la Convention nationale, y faire l'offrande de ladite somme de 506 liv. 10 sols. Ainsi que pour se transporter au Comité de sûreté générale afin d'y présenter une adresse de ladite société tendant à obtenir le prompt jugement des citoyens de notre commune qui sont incarcérés, en la maison d'arrêt du district des Andelys.

La motion mise aux voix, la Société a arrêté que les citoyens Hébert président de ladite So-

(1) P.V., XXXVIII, 7. Bⁱⁿ, 3 prair. et 3 prair. (2^e suppl^t).

(2) Et non Econit.

(3) P.V., XXXVIII, 7. Bⁱⁿ, 3 prair. (2^e suppl^t).

(4) C 304, pl. 1132, p. 5, signé HEBERT, TANNERY. C'est l'un d'eux qui a donné lecture des délibérations.

ciété et Tannery membre, aussi de ladite Société, sont nommés commissaires à l'unanimité, pour se transporter dans le plus bref délai, à la Convention nationale et au Comité de sûreté générale, pour les causes ci-dessus. Ce qu'ils ont accepté et signé.

Mention honorable et insertion au bulletin.

31

La section des Tuileries présente à la barre deux cavaliers qu'elle a armés et équipés (1).

L'ORATEUR : Citoyens représentants,

Nous nous présentons devant vous au nom de la section des Tuileries. Tandis que vous faites des loix pour le bonheur de la République, cette section s'occupe constamment des moyens de les faire exécuter au dedans, et respecter au dehors. C'est pour remplir ce double objet qu'elle vous offre deux cavaliers qu'elle a armés et équipés à ses frais. Recevez le serment qu'ils font de ne rentrer dans leurs foyers que quand le dernier satellite des tyrans aura disparu du sol de la liberté. Vive la République » (2).

Elle recommande à la générosité nationale la veuve Leclerc, mère de trois enfans, dont le mari est mort en travaillant au salpêtre. *Applaudi*, et renvoyé au Comité des secours (3).

Mention honorable et insertion au bulletin.

32

La Société populaire et fraternelle des Amis de la Patrie annonce par une députation, qu'elle s'est empressé de se dissoudre aussitôt que l'opinion générale lui a demandé ce sacrifice (4)...

L'ORATEUR de la députation : Législateurs,

La Société populaire et fraternelle des amis de la patrie, instruite que l'opinion générale est contre ces sortes de Sociétés et voulant concourir de tous ses moyens au bonheur commun, s'est empressée de dissoudre la sienne et l'assemblée générale de la même section nous a député vers vous pour vous en faire part et vous réitérant que tous les membres qui la composent resteront toujours fidèles aux principes que vous avez consacrés.

[Extrait des délibérations du 30 flor. II].

L'Assemblée générale a nommé les citoyens Sangy, Morel, Le Dagre, Simon Buteau et Gilliard pour présenter à la Convention nationale

(1) P.V., XXXVIII, 7. Bⁱⁿ, 3 prair. (2^o suppl^t); *Débats*, n^o 608, p. 1; *J. Mont.*, n^o 25; *J. Matin*, n^o 699; *J. Paris*, n^o 506; *M.U.*, XL, 27; *Rép.*, n^o 152; *J. Sablier*, n^o 1331; *Feuille Rép.*, n^o 322; *Mess. soir*, n^o 641.

(2) C 306, pl. 1153, p. 8, daté du 1^{er} prair. et signé LÉGER (présid), GUYON (vice-présid.), ALZART (secrét.), MARÉCHALLE (secrét.).

(3) *J. Fr.*, n^o 604.

(4) P.V., XXXVIII, 7. Bⁱⁿ, 2 prair.; *J. Sablier*, n^o 1331; *Débats*, n^o 608, p. 1; *M.U.*, XL, 26; *J. Fr.*, n^o 604.

une adresse pour lui faire savoir la dissolution de la Société populaire et fraternelle de la section des amis de la patrie qui cédant au vœu générale a suspendu ses séances le 29 floréal dernier (1).

(*Applaudissements*).

Mention honorable et insertion au bulletin.

33

Le citoyen Guigebert fait don à la patrie de la liquidation de son office de notaire, montant à 470 liv. 3 s.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au Comité de liquidation (2).

34

Les citoyens Campagne, Dubedat et Timotée, fort jeunes, élèves de la salpêtrerie de Damazan, département de Lot-et-Garonne, annoncent que leur atelier est en pleine activité.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

35

La 10^e section d'Orléans, *extra-muros*, offre à la Convention un cavalier républicain qu'elle destine à l'armée du Nord.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Orléans, 25 flor. II] (5).

« Législateurs,

La 10^e section d'Orléans (extra muros) ditte de Gemmape, composée de cultivateurs, vigneron et manufacturiers, a vüe partir un grand nombre de ses enfans pour les frontières; plusieurs d'entre eux ont mérité dans les plaines de Gemmape le nom que porte la section. Tous sont républicains, tous nous l'assurons sont dignes de l'être; mais c'est au moment où les despotes coalisés font les derniers efforts pour arrêter les progrès de notre liberté, c'est au moment où forcés de reconnoitre la République, ils ourdisent les trahisons les plus noires pour rendre à la France et ses rois et ses fers, que de notre côté, nous devons tout employer pour montrer à l'univers étonné notre heureuse patrie libre et régénérée.

Nous avons équipé et monté un cavalier républicain. Il va se joindre aux armées de la République; puisse son courage contribuer à la victoire, puisse son bras porter le coup de la mort au dernier des brigands couronnés coalisés contre nous.

(1) C 306, pl. 1153, p. 9, daté du 1^{er} prair. et signé GRISÉ, GILLIARD, BUTEAU, SIMON, LE DAGRE, MOREL, SANGY; p. 10, p.c.c. VALADE, (secrét.), 1 signature illisible (secrét.-greffier).

(2) P.V., XXXVIII, 7. Bⁱⁿ, 3 prair. (2^o suppl^t), ou Guigebert.

(3) P.V., XXXVIII, 8. Bⁱⁿ, 3 prair. (2^o suppl^t).

(4) P.V., XXXVIII, 8. Bⁱⁿ, 2 prair.

(5) C 306, pl. 1153, p. 12.